

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 05 mai 2010

Exploitant : S.A. BRAJA VESIGNE

Site inspecté : Bollène « Le Bartras Nord »

Date de l'inspection : 14/04/2010

Constat de l'inspecteur :

La distance entre le bord de la piste et le plan d'eau est inférieure à 4 mètres

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Écart aux dispositions de l'article 20 § 3 du titre « ... Véhicules sur piste ... » du R.G.I.E.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

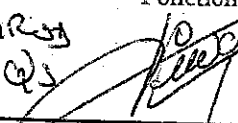


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et **BRAJA VESIGNE**

S.A. au capital de 1 000 000 €
SIRET N° 319 755 823 00147
B.P. 71 - 84102 ORANGE Cedex
Tél. : 04 90 34 34 42

GIRY
RCS


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La modification du tracé a été réalisée, ainsi que le rehaussement du muret sur berge.

E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

Suites susceptibles d'être données

- Écart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

D
R
E
A
L

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant avant le 20 avril 2007

Exploitant : BRAJA VESIGNE

Site inspecté : Bollène

Date de l'inspection: 26/03/2007

INSPECTION

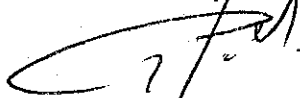
Constat de l'Inspecteur :

Le ravitaillement des engins de chantier est assuré directement sur le lieu de travail et non pas sur une aire étanche.

Ecart aux dispositions de l'article 4.6.2.1.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 octobre 1998.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

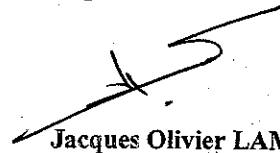
Signature de l'Inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant


Jacques Olivier LAMBERT
Directeur technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une consigne de travail a été réalisée et diffusée à l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir sur la carrière pour que le ravitaillement des engins se fasse sur la dalle béton du hangar à l'entrée de la carrière.

(cf. consigne jointe)

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

organisation mise en place immédiatement après la visite de 2007

L'inspection le : 14 avril 2007

Fiche soldée Oui Non

le : 31 mai 2007



S.A. AU CAPITAL DE 1 000 000 €
TRAVAUX PUBLICS & ROUTIERS
V.R.D. - CARRIERES
CENTRALES D'ENROBAGE

CONSIGNE CONCERNANT LE RAVITAILLEMENT DES ENGINES DE CHANTIER

Destinataire : Chauffeurs de chargeurs,

Date d'application : Immédiat

Cette consigne est applicable sur le site de la carrière des *BARTRAS* pour les opérations de transfert de produits à l'aide de chargeurs sur pneumatiques et/ou pelles sur pneumatiques.

Afin de prévenir des risques liés à la pollution accidentelle des sols par le gasoil, huile hydraulique, ..., il est demandé à l'ensemble des chauffeurs de :

- contrôler les niveaux,
- réaliser le ravitaillement des engins,

à l'intérieur du hangar situé à l'entrée de la carrière.

En cas de fuite accidentelle sur la dalle de béton, il est nécessaire d'utiliser le produit absorbant.

Après utilisation, ce dernier devra être mis dans un fût et transféré à l'atelier de Mondragon pour qu'il puisse suivre la filière déchet prévue.

En cas d'incompréhension ou de questions éventuelles, je vous invite à me contacter.

12/14/17

Jacques-Olivier LAMBERT

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant avant le 20 avril 2007

Exploitant : BRAJA VESIGNE

Site inspecté : Bollène

Date de l'inspection: 26/03/2007

Constat de l'Inspecteur :

La clôture est détériorée en plusieurs endroits en partie sud du gisement.

Ecart aux dispositions de l'article 4.4.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 octobre 1998.

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant



Jacques Olivier LAMBERT
Directeur technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Vous subissons régulièrement de telles dégradations.

Dès recensement de celles-ci, nous les réparons.

Les clôtures dégradées seront remises en état avant la fin du mois d'avril 2007

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Les travaux ont été réalisés, un suivi de l'état des clôtures a été mis en place

L'inspection le : 14 avril 2007

Fiche soldée Oui Non

le : 31 mai 2007

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant avant le 20 avril 2007

Exploitant : BRAJA VESIGNE

Site inspecté : Bollène

Date de l'inspection: 26/03/2007

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

En partie sud du site, les berges du plan d'eau ont une pente et un profil inadaptés.

Ecart aux dispositions de l'article 4.2.4. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 octobre 1998.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

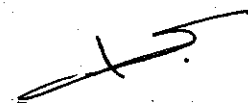
Signature de l'Inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant



Jacques Olivier LAMBERT
Directeur technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La pente et le profil seront repris lors de la prochaine opération sur les berges.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Les travaux de reprofilage des berges ont été réalisés

L'inspection le : 14 avril 2007

Fiche soldée Oui Non

le : 31 mai 2007

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant avant le 20 avril 2007

Exploitant : BRAJA VESIGNE

Site inspecté : Bollène

Date de l'inspection: 26/03/2007

Constat de l'inspecteur :

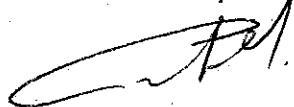
Les dossiers de prescriptions relatifs aux règles générales et aux E.P.I. n'ont pas été établis.

INSPECTION

Ecart aux dispositions du décret n° 95-694 du 3 mai 1995, modifiant et complétant le R.G.I.E. (article 10 du titre R.G. et article 3 du titre E.P.I.).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

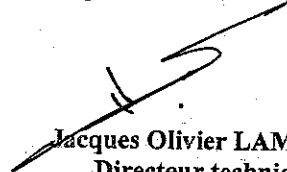
Signature de l'inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant


Jacques Olivier LAMBERT
Directeur technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ces deux dossiers de prescriptions ont été mis dans le classeur "Sécurité" à disposition du personnel intervenant dans le bureau de la carrière.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Les dossiers de prescriptions ont été établis et sont régulièrement mis à jour.

L'inspection le : 14 avril 2007

Fiche soldée Oui Non

le : 21 mai 2007

DRIRE